

COMMUNE DE VERGEAL

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DES SERVITUDES

PLANCHE 7.2

16 : 1/2020 çm

Document 16/16/16 16/16/16

BOURG

Docur

ment arrêté le 23 juillet 2001.

EAL-PLU-W-AG-janw 2018.docx

Document modified 27 june 2013
Document modified 10 13 september 2013

ATELIER D'ARCHITECTURE URBANISME ET PAYSAGE

Légende

Parcellaire

servitude i4 - relative aux canalisations électriques

servitude A 5 - Relative à la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement

Poste de refoulement existant

La servitude A4, relative aux terrains riverains de cours d'eau non domaniaux, n'est pas représentée au plan mais s'applique, par arrêté préfectoral du 25 03 1907, à l'ensemble des cours d'eau non domaniaux du département.

La servitude 17, relative aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, n'est pas représentée au plan mais s'applique, par arrêté et circulaire du 25 07 1990, à l'ensemble du territoire national.

